



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 26.12.23  
Et publication ou notification  
Du 26.12.23

  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE

Nombre	
conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

N°DEL 2023\_09\_124\_5

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport sur la situation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de développement durable pour l'année 2023

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Chloé DE BROUWER
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Jean-Michel VIGNAT	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN  
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT  
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Bernard JOBERT  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI



**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Roger OLIVIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante :

L'article 255 de la loi Grenelle 2 prévoit que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, doit présenter préalablement au projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport doit décrire, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité.

Au regard des cinq finalités du développement durable prévues au Code de l'environnement que sont la lutte contre le changement climatique et la protection des milieux et des ressources, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations, les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables, il porte sur :

- Un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de l'EPCI ;
- Un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par l'intercommunalité sur son territoire ;
- L'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et l'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

La circulaire du 3 août 2011 expose que le rapport des collectivités et EPCI s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le Conseil Municipal,

- Vu** l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;



**Vu** l'arrêté préfectoral n° 441/2022-BCLI du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

**Vu** le rapport ci-joint de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

**Considérant** qu'il appartient à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de présenter le rapport sur la situation en matière de développement durable auprès des communes membres de l'EPCI ;

**Considérant** que le rapport est exposé par l'organe exécutif de l'EPCI avant la mise en place du débat sur les orientations budgétaires 2024 ;

**Considérant** que le rapport intéresse le fonctionnement de l'intercommunalité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

**Considérant** que le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau communautaire du 23 octobre 2023 ;

**Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :**

- **De prendre acte** dudit rapport.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.

Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE



La Secrétaire de séance,  
Madame Stéphanie MECHIN

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

26 DEC. 2023

Le Maire



Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE